Acte publié le 04/11/2026

COMMUNE DE ROBION Arrondissement d'APT	**DE 2026-069** **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBION** **SÉANCE du 02 novembre 2026**

L'an deux mil vingt-six et le deux novembre à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 23 octobre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Monique JOANNY, Marc VALERO, Laurent MARIANELLI, Gwénaël LOUAISEL, Marylise GEORGEN, Noël STEBE, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Sylvie JAUFFRET, Bernard BOUDOIRE, Samuel PAGNETTI, Edwige MARIANELLI, Katia CASTELLAN, Lydia CAVA, Julie VALLA, Eugénie GUILLON, Franck STARON, Florian MOLLIEX, Daniel CLING
Absents excusés : Agnès LANET, Marie-Claire GIRARDET, Caroline CHARVET, Samia GUILLARME, Eric GUILLAUMIN, Odile MOLLARD
Pouvoirs de : Agnès LANET à Sylvie JAUFFRET, Marie-Claire GIRARDET à Monique JOANNY, Caroline CHARVET à Michel NOUVEAU, Samia GUILLARME à Daniel CLING, Eric GUILLAUMIN à Laurent MARIANELLI
Secrétaire de séance : Monique JOANNY

4.2.3 – Création et recrutement en contrat d'engagement éducatif (CEE) (contrat de droit privé)

Rapporteur : Madame Julie VALLA, Conseillère Municipale

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants, modifié par Décret n°2024-1151 du 4 décembre 2024 - art. 1,

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.
Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de Fonction Publique Territoriale, au recrutement par une Collectivité Territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.
La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).
La rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ne peut être inférieure à 4,30 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour.

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature.

Il vous est proposé la création de huit emplois non permanents et le recrutement de huit contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'agent d'animation à temps complet d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème pour une durée de un an, à compter du 1er janvier 2027 et jusqu'au 31 décembre 2027.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (21 présents + 5 pouvoirs),

Décide de créer dans le cadre du dispositif « contrat d'engagement éducatif » à compter du 1er janvier 2027 :
- 8 emplois non permanents pour effectuer les missions d'agent d'animation au sein du pôle groupe scolaire d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2027

Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et ses éventuels renouvellements, à signer les actes correspondants et à mettre au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400992-20261103-DE_2026_069-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/11/2026

Pour extrait certifié conforme,
ROBION, le 03 novembre 2026
Le Maire,
Patrick SINTES

MAIRIE DE ROBION (Vaucluse)

La secrétaire de séance
Monique JOANNY

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (16 av Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09 ou par l'application « télérecours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.